

Arrêté temporaire n°ST23/405
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

LD LE BAD'HUIT

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'avis favorable de la MDADT en date du 8 août 2023,

VU l'arrêté notifié le 06 juillet 2020 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande en date du 18/07/2023 émise par VTPS-SAS demeurant 28 RUE DES PIERRETTES 62240 MENNEVILLE représentée par Aurelie AGEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de REPARATION DE CONDUITE TELECOM POUR ORANGE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/07/2023 au 29/08/2023 LD LE BAD'HUIT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 29/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent LD LE BAD'HUIT :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 50 mètres ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VTPS-SAS.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 08/08/2023
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

#signature#

René WIART

//

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



(50.734627 1.684407),(50.734514 1.685179),(50.734497 1.685301),(50.734651 1.685357),(50.734784 1.684441),(50.734785 1.684398),(50.734738 1.683776),(50.734571 1.683682),(50.734627 1.684407);
1.684407);